REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 13 DEC. 2016
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 3

vaulx en velin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **09 décembre 2016**

Compte rendu affiché le **16 décembre 2016**

Date de convocation du Conseil municipal le **02 décembre 2016**

Président : **Monsieur Pierre DUSSURGEY, Maire.**

Secrétaire élu : **Madame Muriel LECERF**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	36

Membres présents à la séance :

Pierre DUSSURGEY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Muriel LECERF, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Stéphane BERTIN, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Hélène GEOFFROY, Saïd YAHIAOUI, Charazede GAHROURI, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Matthieu FISCHER à Stéphane BERTIN, Fatma FARTAS à Stéphane GOMEZ, Antoinette ATTO à Muriel LECERF, Virginie COMTE à Kaoutar DAHOUM, Philippe ZITTOUN à Saïd YAHIAOUI, Christiane PERRET-FEIBEL à Charazede GAHROURI, Philippe MOINE à Sacha FORCA.

Membres absents excusés : **Batoul HACHANI**

Membres absents : **Morad AGGOUN, Bernard GENIN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO, Mustafa USTA**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI**

Objet :

16.12.0673
Création du Régime Indemnitaire sur le grade de chef de police municipale

RAPPORT DE MADAME DAHOUM

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la volonté de la ville de Vaulx-en-Velin de créer un service de Police Municipale composé de 20 agents, une organisation de service a été posée en comité technique en 2016. Il a été décidé de recruter un chef de police municipale, emploi de catégorie B, filière sécurité. Il est nécessaire de fixer le régime indemnitaire lié à ce grade, car il n'est pas prévu par la délibération du 28 juin 2006 relative au régime indemnitaire des agents de la collectivité.

L'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale prévoit que l'assemblée délibérante de la collectivité fixe les régimes indemnitaires de ses agents dans la limite de ceux dont bénéficient les services de l'Etat. Il est donc prévu de délibérer sur ce régime indemnitaire.

Attribution de l'Indemnité d'Administration et de technicité.

Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991et le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 encadre l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents titulaires, stagiaires ou non-titulaires agents dont le traitement est inférieur à l'indice brut 380.

Il prévoit également la possibilité d'attribuer l'IAT aux agents de catégorie B, dont l'indice est supérieur à l'indice brut 380, dès lors que ces agents peuvent percevoir les indemnités horaires de travaux supplémentaires. Dans ce cas, l'attribution de l'IAT n'est pas cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le montant annuel moyen de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Aussi, il est proposé d'appliquer le coefficient comme suit :

- Grade de chef de service de police municipale : application du coefficient maximum, soit 8.

Concernant les primes autres que l'IAT, pouvant être attribuées aux agents de la filière sécurité – police municipale.

- l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (décret n° 97-702 du 31 mai 1997) sera attribué sur la base des taux moyens maxima prévu par les textes de référence et spécifiées ci-après :

- Chef de service de police municipale principal de 1ère classe, principal de 2ème classe à partir du 4ème échelon et chef de service de police municipale à partir du 5ème échelon : indemnité égale au maximum à 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

En conséquence, je vous propose :

➢ D'approuver le présent rapport.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.

Nombre de suffrages exprimés : 36
Votes Pour : 36
Votes Contre :
Abstention :

- Approuve le présent rapport.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Monsieur le Maire,

Pierre DUSSURGEY

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)